



École des Kekeko

Matériel scolaire

2025-2026

Préscolaire 4 ans et 5 ans

CALENDRIER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

Élèves de la 1^{re} année à la 6^e année :
Le 26 août 2025, début de l'horaire régulier

ENTRÉE PROGRESSIVE - Préscolaire - 4 ans et 5 ans				
2025-08-26	2024-08-27	2024-08-28	2024-08-29	2025-09-02
Groupe A	Groupe B	Groupe A et B <u>Matin seulement</u> <u>concertation</u>	Groupe A	Groupe B

Si vous prévoyez déménager durant l'été, nous vous demandons d'en aviser le
secrétariat de l'école des Kekeko (Beaudry) le plus tôt possible au 819 762-
8161, poste 1011.

MISE À JOUR DU DOSSIER ET PAIEMENT DES FRAIS SCOLAIRES

L'inscription (mise à jour du dossier de votre enfant et paiement de la facture) aura lieu **le mardi 12 au vendredi 15 août à l'école des Kekeko (de 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 15 h 30).**

Les modes de paiement acceptés sont chèque, argent comptant (montant exact) et Interac (débit, crédit).

Pour tout arrangement, veuillez communiquer avec la secrétaire de l'école.

EFFETS SCOLAIRES À SE PROCURER

Reliure à attache avec pochette (facteur)
Pochettes protectrices en plastique (7 pochettes par mois)
Bâtons de colle
Gommes à effacer
Ensemble de crayons de couleur en bois (aiguisés)
Étuis à crayons
Ensemble de crayons-feutres à pointe large
Bouteille de colle blanche (petite)
Cartable de 2 pouces avec pochette avant
Crayons à mine HB
Ciseaux
Sac d'école
Paire d'espadrilles (classe et éducation physique)
Couvre-tout ou vieille chemise
Petite couverture et petite peluche
Des vêtements de rechange (incluant des sous-vêtements)

Bien identifier tous les effets scolaires.

Nous vous encourageons à recycler le matériel scolaire d'une année à l'autre

Approuvé par le CE
Résolution : CE-24/25-36

MONTANT À PAYER À L'ÉCOLE LORS DE L'INSCRIPTION

Service des dineurs

349,37 \$

***Seulement les élèves qui sont transportés en autobus peuvent bénéficier du service des dineurs. Attention, les parents dont le compte du service de la surveillance du midi est en souffrance au 30 juin se verront refuser le service des dineurs ainsi que le service de garde pour leurs enfants pour l'année scolaire suivante.**